

REPUBLIQUE GABONAISE
Union -Travail -Justice



MISSION PROVISIONS

PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE

ANNEXE A LA LOI DE FINANCES 2025

Les PAP sont présentés dans des documents par mission.

La mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours, dons et attributions de produits attendus) et les moyens (emplois) alloués à une politique publique.

La présentation de chaque mission détaille :

- la présentation du périmètre de la mission ;
- les principaux textes concernant la politique publique à mettre en œuvre et l'organisation administrative prévue ;
- les principales réformes ;
- les objectifs les plus représentatifs de la mission ;
- le récapitulatif des propositions d'allocation de crédits par programme et action, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement ;
- le récapitulatif des propositions d'allocation de crédits par programme et titre, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. La présentation de chaque programme indique :

La présentation du cadrage stratégique du programme :

- la présentation du périmètre du programme, son articulation avec d'autres programmes, et les pilotes et les différents acteurs du programme ;
- la structuration du programme, sa segmentation en actions et la présentation de chaque action ;
- l'analyse stratégique du contexte et du champ du programme ;
- les enjeux qui en ressortent pour l'administration gabonaise ;
- les objectifs stratégiques du programme avec le type de finalité du résultat visé, le(s) résultat(s) annuel(s) attendu(s), les indicateurs d'évaluation, les éléments clés de stratégie d'action annuelle, et les contributions des opérateurs et des principaux partenaires.

La présentation des moyens du programme et des dépenses fiscales associées :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres) ;
- le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation ;
- les propositions relatives aux emplois de l'administration et aux emplois des opérateurs de l'Etat sont présentées en effectifs.

La justification des crédits au premier franc CFA

- les crédits sont justifiés, titre par titre, dès le premier franc CFA demandé.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	2
MISSION PROVISIONS	4
PRESENTATION STRATEGIQUE DE LA MISSION	5
PERIMETRE DE LA MISSION	5
DOTATION POUR L'ANNEE 2025	5
DECLINAISON OPERATIONNELLE DE LA MISSION	6
RECAPITULATION DES CREDITS	7
PROGRAMME DOTATIONS POUR DEPENSES ACCIDENTELLES	9
PRESENTATION DU PROGRAMME	10
PERIMETRE DU PROGRAMME	10
LA DOTATION AU TITRE DE L'ANNEE 2025	10
DECLINAISON OPERATIONNELLE DU PROGRAMME	10
PRESENTATION DES MOYENS DEMANDES	11
PROPOSITIONS BUDGETAIRES	11
PROGRAMME POUR RISQUES DE MISE EN JEU DES GARANTIES ET AVALS DONNES PAR L'ETAT	12
PRESENTATION DU PROGRAMME	13
PERIMETRE DU PROGRAMME	13
DECLINAISON OPERATIONNELLE DU PROGRAMME	13
PRESENTATION DES MOYENS DEMANDES	14
PROPOSITIONS BUDGETAIRES	14
RATTACHEMENT DES SERVICES	15

MISSION PROVISIONS

PRESENTATION STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission « Provisions » est créée conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), ensemble les textes modificatifs subséquents. Elle prend en compte la dotation relative aux dépenses accidentelles et celle portant sur les dépenses liées aux risques de mise en jeu des garanties et avals donnés par l'Etat. Cette mission est placée sous la responsabilité du Ministre des Comptes Publics.

PERIMETRE DE LA MISSION

La mission Provisions concourt au recouvrement des dépenses des besoins susmentionnés dont le caractère est à la fois urgent et imprévisible. En considération de ce caractère à double enjeux de la dépense, les programmes de ladite mission ne contiennent donc pas d'actions et par conséquent, ils ne sont pas soumis aux règles afférentes d'analyse de coût et de mesure de performance.

Ainsi, l'exécution des crédits inscrit dans cette mission s'effectue après transfert dans le programme de politique correspondant aux activités bénéficiaires de cette de ces ressources et faisant l'objet de la démarche de performance.

Par ailleurs, les provisions constitutives de la mission correspondent à celles pour lesquelles l'Etat n'a plus d'obligations ou celles pour lesquelles il n'est plus probable que la sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du tiers, soit nécessaire pour l'extinction de l'obligation de l'Etat envers celui-ci. De plus, les dotations de la présente mission doivent être faites au prorata de l'évaluation estimée du risque et, la meilleure estimation visant l'extinction de l'obligation ou du besoin est retenue.

Il en résulte :

- 1- soit une diminution ou une augmentation du montant de la provision,
- 2- soit une annulation du montant de la provision dès lors que l'objet n'est plus d'actualité.

En outre, les provisions devenues sans objet doivent faire l'objet d'une reprise sur Provisions.

Les dépenses de biens et services et de transferts sont prévues pour couvrir toutes dépenses accidentelle et imprévisible.

Les dépenses d'investissement se répartissent entre la provision pour dépenses accidentelles et imprévisibles, la provision pour contreparties des projets cofinancés et la provision pour engagements communautaires.

DOTATION POUR L'ANNEE 2025

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation de la mission provisions est fixée à un montant de **30 731 703 274**

FCFA dédié aux dépenses accidentelles.

La cartographie de la mission Provisions est résumée dans le tableau ci-dessous :

Cartographie	Nombre de BOP		Nombre d'UO		Nombre d'opérateurs	Autres établissements publics (1)
	Niveau central	Niveau déconcentré	Niveau central	Niveau déconcentré		
Programme Dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles	1	0	4	0	0	0
Total						

(1) Il s'agit du nombre d'établissements publics de l'Etat recevant une subvention mais n'ayant pas le statut d'opérateur de l'Etat

RECAPITULATION DES CREDITS

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement						Crédits de paiement					
		Ouvertes en LFI (1) pour 2024	Demandées pour 2025			Prévisions 2026	Prévisions 2027	Votés en LFI pour 2024	Demandées pour 2025			Prévisions 2026	Prévisions 2027
			Montant hors ADP	FDC, ADP (2) et autres ressources prévues en 2025	Montant y compris ADP				Montant hors ADP	FDC, ADP (2) et autres ressources prévues en 2025	Montant y compris ADP		
23.780	Dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274
23.780.1	Dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274
23.781	Dotation pour risques et mise en jeu des garanties et avals donnés par l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23.781.1	Dotation pour risques de mise en jeu des garanties et avals donnés par l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour la mission Provisions		9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274

FDC : fonds de concours (article 57 alinéa 2 de la LOLFEB) ;
ADP : attributions de produits (article 57 alinéa 4 de la LOLFEB).

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement						Crédits de paiement					
	Ouvertes en LFI (1) pour 2024	Demandées pour 2025			Prévisions 2026	Prévisions 2027	Votés en LFI pour 2024	Demandées pour 2025			Prévisions 2026	Prévisions 2027
		Montant hors ADP	FDC, ADP (2) et autres ressources prévues en 2025	Montant y compris ADP				Montant hors ADP	FDC, ADP (2) et autres ressources prévues en 2025	Montant y compris ADP		
23.780: Dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274
Titre I. Charges financières de la dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titre 2. Dépenses de personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titre 3. Dépenses de biens et services	4 459 779 784	11 591 117 907	-	11 591 117 907	11 591 117 907	11 591 117 907	4 459 779 784	11 591 117 907	-	11 591 117 907	11 591 117 907	11 591 117 907
Titre 4. Dépenses de transfert	4 234 350 911	4 234 350 911	-	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	-	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911
Titre 5. Dépenses d'investissement	944 980 845	14 906 234 457	-	14 906 234 457	14 906 234 457	14 906 234 457	944 980 845	14 906 234 457	-	14 906 234 457	14 906 234 457	14 906 234 457
Titre 6. Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour la mission Provisions	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274
Titre 3. Dépenses de biens et services	4 459 779 784	11 591 117 907	-	11 591 117 907	11 591 117 907	11 591 117 907	4 459 779 784	11 591 117 907	-	11 591 117 907	11 591 117 907	11 591 117 907
Titre 4. Dépenses de transfert	4 234 350 911	4 234 350 911	-	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	-	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911
Titre 5. Dépenses d'investissement	944 980 845	14 906 234 457	-	14 906 234 457	14 906 234 457	14 906 234 457	944 980 845	14 906 234 457	-	14 906 234 457	14 906 234 457	14 906 234 457
Titre 6. Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) FDC : fonds de concours (article 57 alinéa 2 de la LOLFEB)
ADP : attributions de produits (article 57 alinéa 4 de la LOLFEB)

PROGRAMME DOTATIONS POUR DEPENSES ACCIDENTELLES

PRESENTATION DU PROGRAMME

La dotation relative aux dépenses accidentelles, se rattache aux besoins émanant d'abord des biens et services, puis, des biens de transfert et enfin, des besoins relatifs aux dépenses d'investissement de l'Etat ayant tous un caractère urgent et imprévisible. Elle répond ainsi aux besoins ponctuels de l'Etat en cas de nécessité.

PERIMETRE DU PROGRAMME

La dotation relative aux dépenses accidentelles assure le financement en cours de gestion, des dépenses urgentes et imprévisibles.

Les crédits inscrits sur la dotation pour dépenses accidentelles dans la loi de finances sont répartis en cours d'année par décret pris sur proposition du Ministre des Comptes Publics, sur d'autres programmes du budget de l'Etat, dans la limite des besoins et des crédits ouverts.

LA DOTATION AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Pour l'exercice budgétaire 2025, les provisions relatives aux dépenses accidentelles sont fixées à un montant de **30 731 703 274 FCFA**, concerne les provisions au titre des dépenses de :

- dépenses de biens et services : **11 591 117 907 FCFA** ;
- dépenses de transfert : **4 234 350 911 FCFA** ;
- dépenses d'investissement : **14 906 234 457 FCFA**.

Par ailleurs, aucun crédit n'a été alloué aux dépenses pour risque de mise en jeu des garanties et avals consenties par l'Etat pour l'exercice concerné.

DECLINAISON OPERATIONNELLE DU PROGRAMME

La cartographie du programme : Dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles est résumée dans le tableau ci-dessous :

Cartographie	Nombre de BOP		Nombre d'UO		Nombre d'opérateurs	Autres établissements publics (1)
	Niveau central	Niveau déconcentré	Niveau central	Niveau déconcentré		
Action : Dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles	1	0	4	0	0	0
Total	1		4			

- (2) Il s'agit du nombre d'établissements publics de l'état recevant une subvention mais n'ayant pas le statut d'opérateur de l'état

PRESENTATION DES MOYENS DEMANDES

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET PAR TITRE

Actions et titres	Autorisations d'engagement						Crédits de paiement					
	Ouvertes en LFI (1) pour 2024	Demandées pour 2025			Prévisions 2026	Prévisions 2027	Votés en LFI pour 2024	Demandées pour 2025			Prévisions 2026	Prévisions 2027
		Montant hors ADP	FDC, ADP (2) et autres ressources prévues en 2025	Montant y compris ADP				Montant hors ADP	FDC, ADP (2) et autres ressources prévues en 2025	Montant y compris ADP		
23.780.1: Dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274
Titre 3. Dépenses de biens et services	4 459 779 784	11 591 117 907	-	11 591 117 907	11 591 117 907	11 591 117 907	4 459 779 784	11 591 117 907	-	11 591 117 907	11 591 117 907	11 591 117 907
Titre 4. Dépenses de transfert	4 234 350 911	4 234 350 911	-	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	-	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911
Titre 5. Dépenses d'investissement	944 980 845	14 906 234 457	-	14 906 234 457	14 906 234 457	14 906 234 457	944 980 845	14 906 234 457	-	14 906 234 457	14 906 234 457	14 906 234 457
Titre 6. Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le programme Dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274	9 639 111 540	30 731 703 274	-	30 731 703 274	30 731 703 274	30 731 703 274
Titre 3. Dépenses de biens et services	4 459 779 784	11 591 117 907	-	11 591 117 907	11 591 117 907	11 591 117 907	4 459 779 784	11 591 117 907	-	4 971 117 907	4 971 117 907	4 971 117 907
Titre 4. Dépenses de transfert	4 234 350 911	4 234 350 911	-	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911	-	4 234 350 911	4 234 350 911	4 234 350 911
Titre 5. Dépenses d'investissement	944 980 845	14 906 234 457	-	14 906 234 457	14 906 234 457	14 906 234 457	944 980 845	14 906 234 457	-	14 906 234 457	14 906 234 457	14 906 234 457
Titre 6. Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- (1) FDC : fonds de concours (article 57 alinéa 2 de la LOLFEB)
ADP : attributions de produits (article 57 alinéa 4 de la LOLFEB)

PROGRAMME POUR RISQUES DE MISE EN JEU DES GARANTIES ET AVALS DONNES PAR L'ETAT

PRESENTATION DU PROGRAMME

PERIMETRE DU PROGRAMME

Cette dotation répond à deux principaux objectifs à savoir :

- l'amélioration des conditions de financement dont bénéficient les tiers (diminution du coût de financement, allongement de la durée des prêts, etc.). La garantie peut, dans certains, constituer une alternative à une intervention directe en crédits budgétaires notamment la bonification de taux ;
- la décharge du bénéficiaire d'un engagement qu'il porte pour le compte de l'Etat. Cette garantie, peut permettre à des établissements financiers d'octroyer des prêts ou de se refinancer à moindre coût lorsqu'ils financent des opérations relevant de l'intérêt général.

DECLINAISON OPERATIONNELLE DU PROGRAMME

La cartographie du programme pour risques de mise en jeu des garanties et avals données par l'Etat est résumée dans le tableau ci-dessous :

Cartographie	Nombre de BOP		Nombre d'UO		Nombre d'opérateurs	Autres établissements publics (1)
	Niveau central	Niveau déconcentré	Niveau central	Niveau déconcentré		
Action xxx						
Action xxx						
Action xxx						
Action xxx						
Total						

- (3) Il s'agit du nombre d'établissements publics de l'état recevant une subvention mais n'ayant pas le statut d'opérateur de l'état

PRESENTATION DES MOYENS DEMANDES

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET PAR TITRE

Actions et titres	Autorisations d'engagement						Crédits de paiement					
	Ouvertes en LFI (1) pour 2024	Demandées pour 2025			Prévisions 2026	Prévisions 2027	Votés en LFI pour 2024	Demandées pour 2025			Prévisions 2026	Prévisions 2027
		Montant hors ADP	FDC, ADP (2) et autres ressources prévues en 2025	Montant y compris ADP				Montant hors ADP	FDC, ADP (2) et autres ressources prévues en 2025	Montant y compris ADP		
23.781.1: Dotation pour risques et mise en jeu des garanties et avals donnés par l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titre 1. Charges financières de la dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titre 2. Dépenses de personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le programme Dotation pour risques et mise en jeu des garanties et avals donnés par l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titre 1. Charges financières de la dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titre 6. Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- (2) FDC : fonds de concours (article 57 alinéa 2 de la LOLFEB)
ADP : attributions de produits (article 57 alinéa 4 de la LOLFEB)

RATTACHEMENT DES SERVICES

Insérez la version actualisée du rattachement des services du programme.

Intitulé du Programme	Intitulé du BOP	Intitulé UO	Poste Comptable	Services rattachés
XX.XXX : XXXXX	A1 : XXXX	A1K1 : XXX	0000	Cabinet du Directeur Général de XXXXXXXX
				Service XXXXX
				Service XXXXXX
				Service XXXXXX
		A1K2 : XXXX		Direction XXXX
				ServiceXXXXX
				Service XXXXXX
				Service XXXXXX
				Direction XXXX
				ServiceXXXXX
				Service XXXXXX
				Service XXXXXX
		A1K3 : XXX		Direction XXXX
				ServiceXXXXX
				Service XXXXXX
				Service XXXXXX
				Direction XXXX
				ServiceXXXXX
				Service XXXXXX
	A2 : XXXX	A2Ki : XXX		Direction XXXX
				ServiceXXXXX
				Service XXXXXX
				Direction XXXX
				Service XXXXXX
		AiKj : XXX		Direction XXXX
				ServiceXXXXX

				Service XXXXXX
				Direction XXXX
				Service XXXXXX
	Aj : XXXX	AiKj : XXX		Direction XXXX
				ServiceXXXXX
				Service XXXXXX
				Direction XXXX
				Service XXXXXX
		AiKj : XXX		Direction XXXX
				ServiceXXXXX
				Service XXXXXX
				Direction XXXX
				Service XXXXXX